

**Arrêté temporaire n°ST24_150
Portant réglementation du stationnement**

ROUTE DE PARIS (D940)

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST24_150AV,

VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature à M. le 5ème adjoint au Maire,

VU la demande émise par VEOLIA SERVICE DICT / VEF-66F-62-LITTORAL AUDOMAROIS représentée par Monsieur Delpierre aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

VU l'avis MDADT en date du 08/04/2024,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/04/2024 au 12/04/2024 ROUTE DE PARIS (D940),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 11/04/2024 et jusqu'au 12/04/2024, le stationnement des véhicules est interdit ROUTE DE PARIS (D940). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VEOLIA SERVICE DICT / VEF-66F-62-LITTORAL AUDOMAROIS .

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 05/04/2024

Pour le Maire,

Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX

DIFFUSION:

- VEOLIA SERVICE DICT / VEF-66F-62-LITTORAL AUDOMAROIS
- la Police Municipale
- Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.